



Une révision par étapes

Cure de jouvence pour la Constitution fédérale et la loi sur l'aviation

Augmenter la sécurité, améliorer la compétitivité, davantage de vérité des coûts: ce sont les maîtres mots qui caractérisent les projets de modernisation du droit aérien suisse actuellement en cours. Ce ravalement législatif a pour toile de fond les objectifs fixés par le Conseil fédéral dans son Rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique publié en 2004, à savoir maintenir la sécurité de l'aviation suisse à un niveau élevé dans le contexte européen, tisser les meilleures liaisons internationales entre notre pays et les principaux centres mondiaux et mettre en place des infrastructures qui permettent au trafic aérien de fournir des prestations répondant aux besoins du marché à des tarifs adéquats.

Impôt sur les carburants d'aviation

Cette cure de jouvence législative concerne principalement la Constitution et la loi sur l'aviation. La modification constitutionnelle vise à ce qu'une partie des revenus de l'impôt sur les carburants d'aviation soit reversée à l'aviation. En effet, l'article 86 de la Constitution attribue actuellement ces revenus à la caisse fédérale et au trafic routier. L'impôt frappe également le carburant consommé sur les vols intérieurs et les vols effectués à des fins privées; les vols commerciaux assurant des liaisons avec l'étranger en sont par contre exonérés en vertu des conventions internationales.

En modifiant la Constitution, il s'agit de faire en sorte que l'impôt prélevé sur les carburants

d'aviation ne « finisse dans les routes » mais revienne à l'aviation. Quelque 40 millions de francs par année pourraient ainsi être dégagés dont la moitié serait affectée à des mesures en faveur de la sécurité aérienne, le reste étant distribué à parts égales entre les mesures en faveur de l'environnement et les mesures de répression des actes criminels dirigés contre l'aviation. Le projet ayant reçu l'aval du Conseil fédéral et du Parlement, le dernier mot revient au peuple qui devra se prononcer par la voie des urnes cet automne.

La première partie de la révision de la loi sur l'aviation sous toit en 2010

Il a été décidé de réviser la loi sur l'aviation en plusieurs étapes. La première révision porte sur la concrétisation de plusieurs principes inscrits dans le Rapport sur la politique aéronautique ainsi que l'introduction de nouvelles règles dans le domaine des services de navigation aérienne. La révision sera largement consacrée à la refonte des procédures d'autorisation pour les aérodromes ainsi qu'au rôle de la Confédération dans l'exploitation des aéroports nationaux. Suite à la consultation organisée l'année dernière, le premier projet de révision partielle est prêt à être débattu au Parlement. La première étape de la révision de la loi sur l'aviation devrait être sous toit dans le courant de l'année prochaine. Il faudra compter avec quelques années supplémentaires pour que toutes les étapes soient menées à leur terme puisque les princi-

pes régissant le partage des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine des aéroports nationaux devront notamment être revus.